

**OBJET :**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**RELEVÉ DE DECISIONS**

**Date de la convocation :** le 30 janvier 2020

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36</i></p> <p><i>Présents : 29</i></p> <p><i>Votants : 31</i></p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b> Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b><u>Excusée :</u></b> Dominique CABROL</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL – Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER</p>
--	--

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Bertrand PICHON-MARTIN**
- ✓ **Validation CR conseil communautaire du 16.01.2020 – Erreur sur le nom du secrétaire de séance. Rectifier Gérard Arbor à la place de Gérard Dal'lin. 3 ABS (C. COLLOMB – J. RICHEL – JM FERTIER)**

### 1.1 CONVENTION PNRC CHARTE

**CONSIDÉRANT** la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse en cours,

**CONSIDÉRANT** que l'enjeu d'une nouvelle dynamique de transitions écologique et énergétique ne peut se faire qu'avec une action publique fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de l'évolution institutionnelle récente avec la montée en puissance des intercommunalités et des métropoles.

**CONSIDÉRANT** que le projet du Parc naturel régional de Chartreuse, traduit dans sa charte, a été conçu dans une interactivité et un dialogue permanent avec les territoires qui l'entourent et le composent à la fois. Chaque intercommunalité a désigné un référent politique et technique pour faciliter ce dialogue en continu. Ainsi, un comité technique spécifique avec les référents techniques a été mis en place dès 2017, et des conférences territoriales ont été organisées dans chacun des EPCI.

Ces conférences ont réuni les communes adhérentes au Parc de Chartreuse et l'exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Elles ont notamment mis en exergue :

- une réelle habitude de travailler ensemble ;
- une volonté partagée de construire ensemble un nouveau projet pour la Chartreuse ;
- des synergies avec les projets propres des EPCI ;
- la nécessité de renforcer les coopérations pour créer des dynamiques territoriales plus fortes.

Ces conférences territoriales ont aussi souligné le rôle important d'interface du Parc permettant de faire du lien entre les EPCI. En effet, le Parc est une instance de dialogue qui permet de porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives, et de créer de la plus-value collective à tous les niveaux, notamment dans la phase opérationnelle de réalisation de projets partagés.

Enfin ces conférences territoriales ont insisté sur la nécessité d'articuler davantage les politiques de chacune des structures concernées avec le projet du Parc de Chartreuse afin d'encourager et stimuler la mise en œuvre des politiques publiques, d'accélérer les transitions et de favoriser la résilience territoriale.

Le Parc de Chartreuse peut, aujourd'hui plus que jamais, être un outil d'équilibre territorial partagé, dont la collaboration renforcée avec les EPCI et les communes assure le développement et la préservation de ce massif. Ce partenariat rapproché témoigne de la nouvelle identité ville-campagne en construction entre territoires mixtes. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne.

Le Parc et les EPCI, apportent de manière complémentaire une vision et des compétences spécifiques pour la gestion de ce territoire de montagne.

Cette coopération doit également permettre de mieux comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature, attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse et les EPCI, concernés par le périmètre du Parc, entendent, dans ce contexte, passer une convention cadre de coopération.

**CONSIDERANT** La convention en annexe qui a pour but d'affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle Charte du Parc naturel régional de Chartreuse, dont l'approbation est prévue en 2021.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (29 POUR)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention en annexe.

## 1.2 DETR – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT OTI

### ⇒ Arrivée Pierre BAFFERT

**CONSIDERANT** le projet de construction de l'Office de Tourisme intercommunal

**CONSIDERANT** la circulaire DETR 2020 et la bonification de +10% de la subvention aux projets mobilisant du Bois des Alpes certifié, ou équivalent, dans leur réalisation (Structure et Gros Œuvre) ;

**CONSIDERANT** que le projet de construction de l'Office de Tourisme intercommunal et de la Maison du Parc a été réfléchi et conçu pour intégrer au maximum le bois de Chartreuse et être en adéquation avec la ressource et les savoir-faire locaux et par conséquent s'inscrit pleinement dans cette démarche. Le volume de bois en bois des Alpes pour le projet est estimé à 100m3 dont 85 m3 en bois de Chartreuse

**CONSIDERANT** qu'il convient de réajuster le plan de financement du siège de l'OTi/Maison du PNRC en intégrant ce bonus :

<b>DEPENSES</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	
Travaux	946 000,00 €	
Etude et maîtrise d'œuvre	184 000,00 €	
Divers et imprévus	70 000,00 €	
<b>RECETTES</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	
DETR	275 000,00 €	23%
CD38	360 000,00 €	30%
REGION (CAR)	170 000,00 €	14%
AUTOFINANCEMENT	395 000,00 €	33%

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **ACCEPTTE** le plan de financement ci-dessus

## 2. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

⇒ **Arrivée Stéphane GUSMÉROLI**

### 2.1 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE - AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE 2020 DEDIEE AU RAM

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Cœur de Chartreuse », constitué de ses 3 Espaces RAM,

**CONSIDERANT** la politique d'aide du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement des RAM au titre de l'exercice 2020,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**

- **APPROUVE** la modification statutaire annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

### 2.2 MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) – SOUTIEN FINANCIER ANNUEL 2020 DEDIE AU RAM

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Cœur de Chartreuse », constitué de ses 3 Espaces RAM,

**CONSIDERANT** la politique d'aide de la MSA pour le fonctionnement des RAM,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole et à signer tout document relatif à ce dossier

### 2.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL ISERE - SOUTIEN AUX EAJE 2020

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** le programme de soutien à la qualité d'accueil des enfants à besoins spécifiques, renouvelé par le Département pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** les enveloppes allouées annuellement au territoire Cœur de Chartreuse permettant la mise en œuvre du programme depuis 2016,

**CONSIDERANT** la poursuite de la mise en œuvre du programme « accueillir les enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap et à besoins spécifiques, en milieu ordinaire ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à solliciter financièrement le Département de l'Isère pour le soutien au programme ci-dessus nommé, associant les partenaires de terrain, les professionnels du secteur associatif, les parents, les gestionnaires de la petite enfance.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2.4 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – APPEL A PROJETS 2020 REAAP DE L'ISERE

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'appel à projets 2020, dans le cadre du Dispositif Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) en Isère,

**CONSIDERANT** le déploiement de la mise en œuvre du programme « accueillir les enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques, en milieu ordinaire sur le Territoire Cœur de Chartreuse », notamment sur son volet « accompagnement des familles et de leurs enfants »,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à solliciter financièrement la CAF pour le soutien au programme ci-dessus nommé, associant les partenaires de terrain, les professionnels du secteur associatif, les gestionnaires de la petite enfance, en mettant l'accent sur la place des familles – parents & enfants.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2.5 SUBVENTION CONFERENCE TERRITORIALE DES SOLIDARITES VOIRONNAIS CHARTREUSE**

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** le financement ouvert par la Conférence Territoriale des Solidarités (CTS) du territoire Voironnais Chartreuse concernant les domaines de la solidarité, l'autonomie, la prévention, la santé, l'insertion sociale et économique, l'enfance, la jeunesse et le sport,

**CONSIDERANT** la délibération en date du 7 novembre 2019, sollicitant la CTS pour le projet porté par le CRPE (intervention de Solfasirc auprès des structures d'accueil de la petite enfance),

Il est proposé d'intégrer à la demande de financement au titre de la CTS pour l'année 2020 des actions complémentaires à l'intervention Solfasirc, dans le champ de l'enfance et du lien enfant –parent.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à solliciter le financement de la CTS pour l'année 2020.

### **2.6 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE - PREMIER VERSEMENT**

**CONSIDERANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la communauté de communes, en versant un premier acompte s'élevant à 50% de la somme versée en année N-1,

**CONSIDERANT** le tableau récapitulatif ci-dessous des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

Associations	Versé en 2018	Versé 2019	1 <sup>er</sup> versement 2020
	Total	Total	50% du total 2019
AADEC – ALSH Coordination LAEP et actions	72 507 €	75 944 €	37 972 €
AAVE	66 945 €		
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	101 000 €	50 500 €
Crèche le Sac à Jouets	101 000 €	101 000 €	50 500 €
Crèche les Titounets	150 000 €	150 000 €	75 000€
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	145 223 €	182 822 €	91 411 €
CSPG - CRPE	4 620 €	4 620 €	2 310 €
CSPG - LAEP	5 742 €	13 271 €	6 635 €
CSPG - ALSH +coordinations & actions	104 520 €	119 587 €	59 794 €
<b>TOTAL</b>	<b>751 557 €</b>	<b>748 244 €</b>	<b>374 122 €</b>

### Le conseil communautaire, après avoir délibéré sur chaque montant, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **VALIDE** les montants présentés un par un
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au mandatement desdites sommes

### 3. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

#### 3.1 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE

Ce document permet de vérifier l'identité des mouvements budgétaires 2019 dans la comptabilité du comptable du Trésor (compte de gestion), avec ceux de la Communauté de Communes retracés dans le compte administratif 2019. La correspondance exacte entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion, tenu par la Trésorerie générale, ayant été reconnue, le Conseil Communautaire est appelé à arrêter les comptes du compte de gestion.

038039  
TRES. SAINT-LAURENT-DU-PONT



II-1  
Exercice 2019

#### 30000 - CC COEUR DE CHARTREUSE RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 631 984,86	6 507 037,89	9 139 022,75
Titres de recettes émis (b)	1 810 084,77	6 008 172,28	7 818 257,05
Réductions de titres (c)	162 183,52	157 954,77	320 138,29
Recettes nettes (d = b - c)	1 647 901,25	5 850 217,51	7 498 118,76
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 631 984,86	6 507 037,89	9 139 022,75
Mandats émis (f)	1 348 238,77	6 037 499,49	7 385 738,26
Annulations de mandats (g)	8 118,77	397 025,32	405 144,09
Dépenses nettes (h = f - g)	1 340 120,00	5 640 474,17	6 980 594,17
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	307 781,25	209 743,34	517 524,59
(h - d) Déficit			

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **DECLARE** conforme le compte de gestion avec le compte Administratif 2019 et arrête les comptes de l'exercice.

#### 3.2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE

Le CA 2019 du budget principal se solde par :

- un excédent de fonctionnement de **209 743.34 €** correspondant **5 850 217.51 €** de recettes réalisées pour **5 640 474.17 €** de dépenses réalisées ;
- un excédent d'investissement de **307 781.25 €** correspondant à **1 647 901.25 €** de recettes réalisées pour **1 340 120.00 €** de dépenses réalisées.

*Le Président sort*

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget général et arrête les comptes de l'exercice.

### 3.3 CREDITS DE REPORT AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL (RESTES À REALISER 2019) DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE

Com. Communes Cœur de Chartreuse - 38 - BUDGET PRINCIPAL CC CŒUR DE CHARTREUSE CA 2019

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E 0,00	K 0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 396 315,13	L 397 178,70
13	Subventions d'investissement	59 200,00	12 525,00
204	Subventions d'équipement versées	19 502,00	0,00
65	ZONE NORDIQUE	33 993,19	13 899,00
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2018	974,00	41 886,50
81	SENTIERS	0,00	18 498,00
958	TRAVAUX BATIMENTS	19 217,74	
959	MATERIELS	8 980,00	19 376,00
967	AIGUENOIRE	14 035,55	47 431,00
968	LES MEULIERES	10 000,00	0,00
970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	0,00	19 610,20
971	URBANISME	171 912,65	103 608,00
974	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	20 000,00	0,00
975	MOBILITE	500,00	28 867,00
979	DIVERS TRAVAUX	20 000,00	50 000,00
980	ENERGIE	0,00	16 500,00
982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	18 000,00	25 000,00

Les crédits de report sont respectivement en dépenses de **396 315.13 €** et en recettes de **397 178.70 €**.

### 3.4 AFFECTATION DE RESULTATS

Après avoir voté le compte administratif du budget principal, les affectations de résultats pour le budget 2020 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sont les suivantes :

REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT		5 640 474.17 €	5 850 217.51 €	209 743.34 €
SECTION INVESTISSEMENT		1 340 120.00 €	1 647 901.25 €	307 781.25 €
REPORTS	Report en section de fonctionnement 002	0.00 €	670 525.33 €	670 525.33 €
	report en section d'investissement	539 196.46 €	0.00 €	-539 196.46 €
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>		<b>7 519 790.63 €</b>	<b>8 168 644.09 €</b>	<b>648 853.46 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>396 315.13 €</b>	<b>397 178.70 €</b>	<b>863.57 €</b>
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	5 640 474.17 €	6 520 742.84 €	880 268.67 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 275 631.59 €	2 045 079.95 €	-230 551.64 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>7 916 105.76 €</b>	<b>8 565 822.79 €</b>	<b>649 717.03 €</b>
<b>EXCEDENT</b>			<b>649 717.03 €</b>	

#### AFFECTATION DES RESULTATS

	CC CŒUR DE CHARTREUSE		BUDGET GENERAL		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	REPORT RESULTAT 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019			
INVEST	-539 196.46 €	307 781.25 €	Dépenses 396 315.13 €	397 178.70 €	863.57 €	- 230 551.64 €
FONCT	670 525.33 €	209 743.34 €	Recettes			880 268.67 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Articles	
1068-RI	230 551.64 €
0 01-DI	231 415.21 €
0 02-RF	649 717.03 €

### 3.5 VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES 2020

En application des articles 1636 B sexies et septies, 1639 A, du Code Général des Impôts, il convient de voter le taux des quatre taxes.

La commission finances propose de ne pas augmenter les taux d'impôts : TH, FB, FNB et la CFE.

**Le Conseil Communautaire après avoir voté individuellement chaque taux, à l'UNANIMITÉ (31 POUR):**

- **ADOpte** les taux suivants :

Libellé	Taux 2019	Taux proposés pour 2020 (%)
Taxe d'habitation	2.27%	<b>2.27%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.79%	<b>2.79%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5.48%	<b>5.48%</b>
Cotisation foncière des entreprises	27.07%	<b>27.07%</b>

### 3.6 VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2020

En application des articles 1636B sexies et 1609 quater, du Code Général des Impôts, il convient de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé de voter un taux de TEOM de **10.60 %** identique à l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR):**

- **ADOpte** un taux de TEOM de 10.60%.

### 3.7 PROVISIONS POUR RISQUES

Il est proposé au Conseil communautaire, d'accepter la constitution d'une provision pour risques de 30 000 €, POUR) concernant l'EPIC Cœur de Chartreuse.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits au budget primitif 2020, à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 CONTRE Pierre BAFFERT - 5 Abstentions Cédric MOREL, Jacques RICHEL, Christel COLLOMB, François LE GOUIC, Evelyne LABRUDE – 25 POUR))**

- **ACCEPTe** la constitution d'une provision pour risques de 30 000 €, concernant l'EPIC Cœur de Chartreuse.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits au BP 2020, article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

### 3.8 BUDGET PRIMITIF 2020- Budget général

**VU** le vote du compte administratif 2019, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2019,

**VU** la proposition de la commission finances,

**VU** les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à la MAJORITÉ (4 CONTRE Cédric MOREL, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT, Evelyne LABRUDE – 2 ABSTENTIONS Nathalie HENNER et Bertrand PICHON-MARTIN)**

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 du budget Général.

### **3.9 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES ET ZONES ARTISANALES 2019 DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE**

**CONSIDERANT** l'exactitude entre le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018 fourni par le comptable du Trésor,

**CONSIDERANT** le vote par le Conseil Communautaire à l'unanimité du Compte Administratif 2018 du budget annexe ZI et ZA, le Conseil est amené à approuver et arrêter les comptes de l'exercice 2018,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECLARE** conforme le compte de gestion avec le compte Administratif 2018 du budget annexe ZI et ZA et arrête les comptes de l'exercice.

### **3.10 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES ET ZONES ARTISANALES 2019 DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE**

**CONSIDERANT** la fin de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire est amené à approuver le Compte Administratif de l'exercice du Président,

**CONSIDERANT** l'article L.2121-14 du CGCT, le Président s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif 2019 du budget annexe ZI et ZA se solde par :

- un équilibre de la section de fonctionnement correspondant **136 879.96 €** de recettes réalisées pour **136 879.96 €** de dépenses réalisées ;
- un déficit d'investissement de **19 837.49 €** correspondant à **117 042.47 €** de recettes réalisées pour **136 879.96 €** de dépenses réalisées[CC1] ;

**Le Président sort**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget annexe ZI et ZA et arrête les comptes de l'exercice.

### **3.11 AFFECTATION DE RESULTATS**

Après avoir voté le compte administratif du budget annexe ZI-ZA, les affectations de résultats pour le budget 2020 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sont les suivantes :



## COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZI / ZA

REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT		136 879,96 €	136 879,96 €	0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT		136 879,96 €	117 042,47 €	-19 837,49 €
<b>REPORTS</b>	Report en section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Report en section d'investissement	64 889,94 €	0,00 €	-64 889,94 €
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>		<b>338 649,86 €</b>	<b>253 922,43 €</b>	<b>-84 727,43 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT</b>	SECTION FONCTIONNEMENT	136 879,96 €	136 879,96 €	0,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	201 769,90 €	117 042,47 €	-84 727,43 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>338 649,86 €</b>	<b>253 922,43 €</b>	<b>-84 727,43 €</b>
<b>DEFICIT</b>				<b>-84 727,43 €</b>

	CC CŒUR DE CHARTREUSE		BUDGET ANNEXE EXTENSION ZI		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	REPORT RESULTAT 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019			
INVEST	-64 889,94 €	-19 837,49 €	Dépenses 0,00 €		- €	-84 727,43 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	Recettes 0,00 €			- €
					- €	

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) .

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles		
1068-RI	affectation investissement	- €
0 01-DI	reprise résultat inv	84 727,43 €
0 02-RF	reprise fonctionnement	- €

### 3.12 BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES ET ZONES ARTISANALES

**VU** le vote du compte administratif 2019, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2019,

**VU** la proposition de la commission finances,

**VU** les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 du budget annexe ZI/ZA.

### 3.13 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX 2019

**CONSIDERANT** l'exactitude entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 fourni par le comptable du Trésor,

**CONSIDERANT** le vote par le Conseil Communautaire à l'unanimité du Compte Administratif 2019 du budget annexe Immeuble de Bureaux, le Conseil est amené à approuver et arrêter les comptes de l'exercice 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECLARE** conforme le compte de gestion avec le compte Administratif 2019 du budget annexe Immeuble de Bureaux et arrête les comptes de l'exercice.

### **3.14 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX 2019**

**CONSIDERANT** la fin de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire est amené à approuver le Compte Administratif de l'exercice du Président,

**CONSIDERANT** l'article L.2121-14 du CGCT, le Président s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif 2019 du budget annexe Immeuble de Bureaux se solde par :

- un excédent de fonctionnement de **990.82 €** correspondant **79 466.71 €** de recettes réalisées pour **78 475.89 €** de dépenses réalisées ;
- un déficit d'investissement de **33 218.73 €** correspondant à **61 621.87 €** de recettes réalisées pour **94 840 €** de dépenses réalisées.

*Le Président sort*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (30 POUR) :**

**ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget annexe Immeuble de Bureaux et arrête les comptes de l'exercice.

### **3.15 CREDITS DE REPORTS AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX (RESTES A REALISER 2019) DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE**

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE				
Collectivité : Com. Communes Coeur de Chartreuse		Budget : IMMEUBLES BUREAUX CC COEUR DE CHARTREUSE 2019		
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Opération non individualisée</b>				
165 - Dépôts et cautionnements reçus	020	554.00 €	0.00 €	10 000.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	816	713 818.00 €	0.00 €	0.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	9	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>714 372.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>

Les crédits de reports sont en dépenses de 10 000 €.

### **3.16 AFFECTATION RESULTATS DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX**

Après avoir voté le compte administratif, il convient de rappeler que le compte administratif présente :

## COMpte ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX

REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT		78 475.89 €	79 466.71 €	990.82 €
SECTION INVESTISSEMENT		94 840.60 €	61 621.87 €	-33 218.73 €
<b>REPORTS</b>	Report en section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Report en section d'investissement		67 008.32 €	67 008.32 €
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>		<b>173 316.49 €</b>	<b>208 096.90 €</b>	<b>34 780.41 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-10 000.00 €</b>
<b>RESULTAT</b>	SECTION FONCTIONNEMENT	78 475.89 €	79 466.71 €	990.82 €
	SECTION INVESTISSEMENT	104 840.60 €	128 630.19 €	23 789.59 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>183 316.49 €</b>	<b>208 096.90 €</b>	<b>24 780.41 €</b>
<b>EXCEDENT</b>			<b>24 780.41 €</b>	

CC CŒUR DE CHARTREUSE		BUDGET ANNEXE IMM DE BUREAUX			CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
REPORT RESULTAT 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER		
		Dépenses			
INVEST	67 008.32 €	-33 218.73 €	10 000.00 € -	10 000.00 €	23 789.59 €
FONCT	0.00 €	990.82 €	Recettes		990.82 €

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) .

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles		
1068-RI	affectation investissement	- €
0 01-RI	reprise résultat inv	33 789,59 €
0 02-RF	reprise fonctionnement	990,82 €

### 3.17 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX

**VU** le vote du compte administratif 2019, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2019,

**VU** la proposition de la commission finances,

**VU** les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à la MAJORITÉ (2 CONTRE C. MOREL et E. LABRUDE et 1 ABSTENTION B. PICHON-MARTIN – 28 POUR)**

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 du budget annexe Immeuble de Bureaux.

### 3.18 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE STATION SERVICE 2019

**CONSIDERANT** l'exactitude entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 fourni par le comptable du Trésor,

**CONSIDERANT** le vote par le Conseil Communautaire à l'unanimité du Compte Administratif 2019 du budget annexe Station-service, le Conseil est amené à approuver et arrêter les comptes de l'exercice 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECLARE** conforme le compte de gestion avec le compte Administratif 2019 du budget annexe station-service et arrête les comptes de l'exercice.

### 3.19 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE STATION SERVICE 2019

**CONSIDERANT** la fin de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire est amené à approuver le Compte Administratif de l'exercice du Président,

**CONSIDERANT** l'article L.2121-14 du CGCT, le Président s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif 2019 du budget annexe Station-service se solde par :

- un excédent d'exploitation de **579.95 €** correspondant **828 441.68 €** de recettes réalisées pour **827 861.73 €** de dépenses réalisées ;
- un déficit d'investissement de **783.39 €** correspondant à **17 033.27 €** de recettes réalisées pour **17 816.66 €** de dépenses réalisées.

*Le Président sort*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à la MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS P. BAFFERT, C. COLLOMB, N. HENNER – 27 POUR) :**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget annexe Station-service et arrête les comptes de l'exercice.

### 3.20 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE STATION SERVICE 2019

Après avoir voté le compte administratif, il convient de rappeler que le compte administratif présente :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET STATION SERVICE				
REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	
SECTION EXPLOITATION		827 861.73 €	828 441.68 €	579.95 €
SECTION INVESTISSEMENT		17 816.66 €	17 033.27 €	-783.39 €
<b>REPORTS</b>	Report en section d'exploitation	0.00 €	117 470.59 €	117 470.59 €
	Report en section d'investissement	2 552.77 €	0.00 €	-2 552.77 €
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>		<b>848 231.16 €</b>	<b>962 945.54 €</b>	114 714.38 €
<b>RESTES A REALISER</b>		0.00 €	0.00 €	
<b>RESULTAT</b>	SECTION EXPLOITATION	827 861.73 €	945 912.27 €	118 050.54 €
	SECTION INVESTISSEMENT	20 369.43 €	17 033.27 €	-3 336.16 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>848 231.16 €</b>	<b>962 945.54 €</b>	
<b>EXCEDENT</b>			<b>114 714.38 €</b>	

	CC CŒUR DE CHARTREUSE	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	BUDGET STATION SERVICE		CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
	REPORT RÉSULTAT 2018		RESTES À RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	
INVESTISSEMENT	-2 552.77 €	-783.39 €	Dépenses 0.00 €	- €	-3 336.16 €
EXPLOITATION	117 470.59 €	579.95 €	Recettes		118 050.54 €

**CONSIDÉRANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) .

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles		
1068-RI	affectation investissement	3 336,16 €
0 01-DI	reprise résultat inv	3 336,16 €
0 02-RF	reprise exploitation	114 714,38 €

### 3.21 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE STATION SERVICE

**VU** le vote du compte administratif 2019, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat d'exploitation et d'investissement 2019,

**VU** la proposition de la commission finances,

**VU** les vues d'ensemble prévisionnelles des sections d'exploitation et d'investissement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à la MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS P. BAFFERT, C. COLLOMB et N. HENNER)**

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2019 du budget annexe STATION-SERVICE.

### 3.22 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SPANC 2019

**CONSIDÉRANT** l'exactitude entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 fourni par le comptable du Trésor,

**CONSIDÉRANT** le vote par le Conseil Communautaire à l'unanimité du Compte Administratif 2019 du budget annexe SPANC, le Conseil est amené à approuver et arrêter les comptes de l'exercice 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECLARE** conforme le compte de gestion avec le compte Administratif 2019 du budget annexe SPANC et arrête les comptes de l'exercice.

### 3.23 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE SPANC

**CONSIDÉRANT** la fin de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire est amené à approuver le Compte Administratif de l'exercice du Président,

**CONSIDERANT** l'article L.2121-14 du CGCT, le Président s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC se solde par :

- un excédent d'exploitation de **3 440,92 €** correspondant **157 174,17 €** de recettes réalisées pour **153 733,25 €** de dépenses réalisées ;
- un déficit d'investissement de **744,40 €** correspondant à **182,00 €** de recettes réalisées pour **926,40 €** de dépenses réalisées.

**Le Président sort**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (30 POUR) :**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget annexe SPANC et arrête les comptes de l'exercice.

### 3.24 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE SPANC

Après avoir voté le compte administratif, il convient de rappeler que le compte administratif présente :

COMpte ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE SPANC				
REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	
SECTION D'EXPLOITATION		153 733,25 €	157 174,17 €	3 440,92 €
SECTION INVESTISSEMENT		926,40 €	182,00 €	-744,40 €
<b>REPORTS</b>	Report en section d'exploitation	0,00 €	40 044,98 €	40 044,98 €
	Report en section d'investissement	0,00 €	8 636,19 €	8 636,19 €
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>		<b>154 659,65 €</b>	<b>206 037,34 €</b>	<b>51 377,69 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT</b>	SECTION FONCTIONNEMENT	153 733,25 €	197 219,15 €	43 485,90 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	926,40 €	8 818,19 €	7 891,79 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>154 659,65 €</b>	<b>206 037,34 €</b>	<b>51 377,69 €</b>
<b>EXCEDENT</b>			<b>51 377,69 €</b>	

	CC COEUR DE CHARTREUSE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	BUDGET SPANC	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	REPORT RESULTAT 2018		RESTES A REALISER 2019		
INVESTISSEMENT	8 636,19 €	-744,40 €	Dépenses - €	- €	7 891,79 €
EXPLOITATION	40 044,98 €	3 440,92 €	Recettes		43 485,90 €

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) .

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles		
1068-RI	affectation investissement	- €
0 01-RI	reprise résultat inv	7 891,79 €
0 02-RF	reprise exploitation	43 485,90 €

### **3.25 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE SPANC**

**VU** le vote du compte administratif 2019, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat d'exploitation et d'investissement 2019,

**VU** la proposition de la commission finances,

**VU** les vues d'ensemble prévisionnelles des sections d'exploitation et d'investissement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 du budget annexe SPANC.

### **3.26 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE COOPERATIVE LAITIERE 2019**

**CONSIDERANT** l'exactitude entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 fourni par le comptable du Trésor,

**CONSIDERANT** le vote par le Conseil Communautaire à l'unanimité du Compte Administratif 2019 du budget annexe Coopérative laitière, le Conseil est amené à approuver et arrêter les comptes de l'exercice 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECLARE** conforme le compte de gestion avec le compte Administratif 2019 du budget annexe Coopérative laitière et arrête les comptes de l'exercice.

### **3.27 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE COOPERATIVE LAITIERE**

**CONSIDERANT** la fin de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire est amené à approuver le Compte Administratif de l'exercice du Président,

**CONSIDERANT** l'article L.2121-14 du CGCT, le Président s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif 2019 du budget annexe Coopérative laitière se solde par :

- un excédent de fonctionnement de **8 871.50 €** correspondant **26 000.00 €** de recettes réalisées pour **17 128.50 €** de dépenses réalisées ;
- un excédent d'investissement de **8 130.53 €** correspondant à **25 000 €** de recettes réalisées pour **16 869.77 €** de dépenses réalisées.

*Le Président sort*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (30 POUR) :**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget annexe Coopérative laitière et arrête les comptes de l'exercice.

### **3.28 CREDITS DE REPORTS AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE COOPERATIVE LAITIERE (RESTES A REALISER 2019) DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE**



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE				
Collectivité : Com. Communes Cœur de Chartreuse		Budget : COOPERATIVE LAITIERE		2019
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Opération non individualisée</b>				<b>7 288,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	614.47 €	614.47 €	0,00 €
16311 - Emprunts obligataires remboursables in fine	9	8 772.94 €	0,00 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	90	227.06 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	90	15 385.53 €	8 096.83 €	7 288,00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>8 711,30 €</b>	<b>7 288,00 €</b>

Les crédits de reports sont en dépenses de 7 288€.

### 3.29 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE COOPERATIVE LAITIERE

Après avoir voté le compte administratif, il convient de rappeler que le compte administratif présente :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE COOPERATIVE				
	REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	
	SECTION FONCTIONNEMENT	17 128,50 €	26 000,00 €	8 871,50 €
	SECTION INVESTISSEMENT	16 869,77 €	25 000,00 €	8 130,23 €
<b>REPORTS</b>	Report en section de fonctionnement	0,00 €	16 147,46 €	16 147,46 €
	Report en section d'investissement	614,47 €	0,00 €	-614,47 €
	<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>	<b>34 612,74 €</b>	<b>67 147,46 €</b>	<b>32 534,72 €</b>
	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>7 288,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-7 288,00 €</b>
<b>RESULTAT</b>	SECTION FONCTIONNEMENT	17 128,50 €	42 147,46 €	25 018,96 €
	SECTION INVESTISSEMENT	24 772,24 €	25 000,00 €	227,76 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>41 900,74 €</b>	<b>67 147,46 €</b>	<b>25 246,72 €</b>
	<b>EXCEDENT</b>		<b>25 246,72 €</b>	

#### AFFECTATION DES RESULTATS

	CC CŒUR DE CHARTREUSE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	BUDGET ANNEXE COOPERATIVE	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	REPORT RESULTAT 2018		RESTES A REALISER 2019		
			Dépenses		
INVEST	-614,47 €	8 130,23 €	7 288,00 €	-7 288,00 €	227,76 €
			Recettes		
FONCT	16 147,46 €	8 871,50 €	0,00 €		25 018,96 €

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) .

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles		
1068-RI	affectation investissement	- €
0 01-RI	reprise résultat inv	7 515,76 €
0 02-RF	reprise fonctionnement	25 018,96 €



### **3.30 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE COOPERATIVE LAITIERE**

**VU** le vote du compte administratif 2019, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2019,

**VU** la proposition de la commission finances,

**VU** les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 du budget annexe Coopérative laitière.

### **3.31 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE COTTAVOZ 2019**

**CONSIDERANT** l'exactitude entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 fourni par le comptable du Trésor,

**CONSIDERANT** le vote par le Conseil Communautaire à l'unanimité du Compte Administratif 2019 du budget annexe Cottavoz, le Conseil est amené à approuver et arrêter les comptes de l'exercice 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECLARE** conforme le compte de gestion avec le compte Administratif 2019 du budget annexe Cottavoz et arrête les comptes de l'exercice.

### **3.32 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE COTTAVOZ**

**CONSIDERANT** la fin de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire est amené à approuver le Compte Administratif de l'exercice du Président,

**CONSIDERANT** l'article L.2121-14 du CGCT, le Président s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif 2019 du budget annexe Cottavoz se solde par :

- un résultat de fonctionnement de **0 €** correspondant **0 €** de recette réalisée pour **0 €** de dépense réalisée ;
- un déficit d'investissement de **152 700.50 €** correspondant à **2 160 €** de recettes réalisées pour **154 860.50 €** de dépenses réalisées.

*Le Président sort*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (30 POUR) :**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 budget annexe Cottavoz et arrête les comptes de l'exercice.

### **3.33 CREDITS DE REPORTS AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE COTTAVOZ (RESTES A REALISER 2019) DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE**

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE				
Collectivité : Com. Communes Coeur de Chartreuse		Budget : BUDGET ANNEXE COTTAVOZ		2019
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Opération non individualisée</b>				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9	43 273.24 €	43 273.24 €	0,00 €
2115 - Terrains bâtis	9	1 284 000.00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	9	1 922 726.76 €	152 700.50 €	10 000.00 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>3 250 000.00 €</b>	<b>195 973.74 €</b>	<b>10 000.00 €</b>

Les crédits de reports sont en dépenses de 10 000€.

### 3.34 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE COTTAVOZ

Après avoir voté le compte administratif, il convient de rappeler que le compte administratif présente :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE COTTAVOZ				
REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT		154 860,50 €	2 160,00 €	-152 700,50 €
<b>REPORTS</b>	Report en section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Report en section d'investissement	43 273,24 €	0,00 €	-43 273,24 €
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>		<b>198 133,74 €</b>	<b>2 160,00 €</b>	<b>-195 973,74 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>
<b>RESULTAT</b>	SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	208 133,74 €	2 160,00 €	-205 973,74 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>208 133,74 €</b>	<b>2 160,00 €</b>	<b>-205 973,74 €</b>
<b>DEFICIT</b>				<b>-205 973,74 €</b>

  

	CC CŒUR DE CHARTREUSE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	BUDGET ANNEXE COTTAVOZ	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	REPORT RESULTAT 2018		RESTES A REALISER 2019		
INVEST	-43 273,24 €	-152 700,50 €	Dépenses 10 000,00 €	- 10 000,00 €	-205 973,74 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	Recettes		- €

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :

- DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

articles		
1068-RI	affectation investissement	- €
0 01-DI	reprise résultat inv	195 973.74 €
0 02-RF	reprise fonctionnement	- €

### **3.35 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE COTTAVOZ**

**VU** le vote du compte administratif 2019, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2019,

**VU** la proposition de la commission finances,

**VU** les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à la MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS P. BAFFERT, C. COLLOMB – 29 POUR):**

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 du budget annexe Cottavoz.

### **3.36 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DECHETS 2019**

**CONSIDERANT** l'exactitude entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 fourni par le comptable du Trésor,

**CONSIDERANT** le vote par le Conseil Communautaire à l'unanimité du Compte Administratif 2019 du budget annexe Déchets, le Conseil est amené à approuver et arrêter les comptes de l'exercice 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DECLARE** conforme le compte de gestion avec le compte Administratif 2019 du budget annexe Déchets et arrête les comptes de l'exercice.

### **3.37 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DECHETS**

**CONSIDERANT** la fin de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire est amené à approuver le Compte Administratif de l'exercice du Président,

**CONSIDERANT** l'article L.2121-14 du CGCT, le Président s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif 2019 du budget annexe Cottavoz se solde par :

- un excédent de fonctionnement de **128 038.49 €** correspondant **2 196 250.47 €** de recettes réalisées pour **2 068 211.98 €** de dépenses réalisées ;
- un déficit d'investissement de **988.15 €** correspondant à **16 399.18 €** de recettes réalisées pour **17 387.33 €** de dépenses réalisées.

*Le Président sort*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ (30 POUR) :**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 budget annexe Déchets et arrête les comptes de l'exercice.

### **3.38 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DECHETS**

Après avoir voté le compte administratif, il convient de rappeler que le compte administratif présente :

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DECHETS

REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT		2 068 211.98 €	2 196 250.47 €	128 038.49 €
SECTION INVESTISSEMENT		17 387.33 €	16 399.18 €	-988.15 €
<b>REPORTS</b>	Report en section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Report en section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>		<b>2 085 599.31 €</b>	<b>2 212 649.65 €</b>	127 050.34 €
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RESULTAT</b>	SECTION FONCTIONNEMENT	2 068 211.98 €	2 196 250.47 €	128 038.49 €
	SECTION INVESTISSEMENT	17 387.33 €	16 399.18 €	-988.15 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>2 085 599.31 €</b>	<b>2 212 649.65 €</b>	127 050.34 €
<b>EXCEDENT</b>			<b>127 050.34 €</b>	

CC CŒUR DE CHARTREUSE		BUDGET ANNEXE DECHETS			
	REPORT RESULTAT 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0.00 €	-988.15 €	Dépenses - €	- €	-988.15 €
FONCT	0.00 €	128 038.49 €	Recettes		128 038.49 €

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) .

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE (31 POUR) :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

articles		
1068-RI	affectation investissement	988.15 €
0 01-DI	reprise résultat inv	988.15 €
0 02-RF	reprise fonctionnement	127 050.34 €

### 3.39 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE DECHETS

**VU** le vote du compte administratif 2019, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2019,

**VU** la proposition de la commission finances,

**VU** les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **VOTE** le budget chapitre par chapitre,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2019 du budget annexe Déchets.

### **3.40 Garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – années 2019 et 2020**

**Considérant** la délibération en date du 24 avril 2014 ayant confié au président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse la compétence en matière d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

**Considérant** la délibération N° 18-132 en date du 06 décembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**Considérant** l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 29 mars 2019, par La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**Considérant** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse afin que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**Considérant** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DÉCIDE** que la Garantie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 et l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est autorisée à souscrire pendant l'année 2019 et l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pendant l'année 2019 et l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au titre de l'année 2019 et l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pendant l'année 2019 et l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3.41 Versement subventions aux associations 2020

**CONSIDERANT** la commission finances réunie le 24 janvier et après étude des demandes de subventions aux associations, pour les manifestations événementielles de l'année 2020, la commission finances propose de voter les subventions suivantes pour 2020 :

Association	Manifestation	Montant proposé pour 2020
Les Nuits d'été	Le festival Les nuits d'été du 31 juillet au 09 août 2020	600 €
Chartreuse Sport Nature	Manifestations de Trail (4)	1 300 €
Sou des Ecoles de St Laurent du Pont	Trail des 3 couvents	1 300 €
Tennis Club Chartreuse	30 ans du club	600 €
Chartreuse Gaming	Festival de jeux vidéos	1 100 €
VTT de Chartreuse	Festivélo du 5 juillet 2020	1 000 €
Chartreuse Elevage	Comice agricole du 22 et 23 août 2020	1 000 €
USCG Foot	Rassemblement interdépartemental de football 1er mai 2020	1 200 €
Chartreuse Basket Club	Tournoi "Amène ton pote"	500 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	Participation au concours de manœuvre en Savoie	1 000 €
Chartreuse Nordique	Manifestations de ski nordique sur 3 sites du territoire de Cœur de Chartreuse	1 000 €
Solfasirc	Festival de cirque	1 000 €
AADEC	Festival cultur'éco	1 200 €
HISTOIRES EN FETES	Fête médiévale au château de Montbel le 25/07/2020	900 €
Les endimanchés	Festival des endimanchés des 11 et 12 juillet 2020	1 400 €
Club des Sports de St pierre de Chartreuse	Coupe de France critérium jeunes ski bosses et adultes	1 200 €
CORAC	Rallye de Chartreuse du 29 et 30 août 2020	1 400 €
Chartreuse montagne	Rallye Cham	900 €
Les passeurs d'histoire	Spectacle déambulatoire "la voie de la liberté"	1 400 €
Chartreuse Tourisme	Le Grand Duc	1 600 €
Radio couleur chartreuse		15 000 €
Instinct'taf	Zygomatic	3 000 €
<b>Montant total des subventions</b>		<b>39 600 €</b>

#### Le Conseil Communautaire, après être passé au vote ligne par ligne

- **VALIDE** le montant et modalités de versement des subventions aux associations pour l'année 2020.
- **AUTORISE** le Président à procéder au mandatement de ces sommes.
- **M. Bertrand PICHON-MARTIN, Président de Chartreuse Tourisme et François LE GOUIC n'ont PAS PRIS PART au vote en faveur de la subvention pour l'association Chartreuse Tourisme.**
- **Subvention allouée à CHARTREUSE GAMING pour le festival des jeux vidéo (2 CONTRE J. RICHEL et S. REY et 5 ABSTENTIONS F. LE GOUIC, B. BIENASSIS, P. BAFFERT, C. COLLOMB et JP PETIT – 24 POUR)**
- **Subvention allouée au CORAC pour l'organisation du Rallye automobile de Chartreuse (4 CONTRE Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Brigitte BIENASSIS et Jacques RICHEL, 1 ABSTENTION F. LE GOUIC - 26 POUR ).**
- **Les autres demandes de subventions ont été approuvées à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

## 4. TOURISME

(Jean-Pierre ZURDO)

### 4.1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC STATION DU GRANIER

**CONSIDERANT** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** le rapport du Président transmis à tous les conseillers et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 26 septembre 2019;

**CONSIDERANT** le projet de convention de délégation de service public transmis le 23 janvier 2020 lors de l'envoi typé ;

**Le Président :**

**RAPPELLE** au Conseil Communautaire sa délibération en date du 18 juillet 2019 par laquelle il a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station du Granier, aux risques et périls du délégataire, et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

**RAPPELLE** que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, un avis d'appel public à concurrence a fait l'objet d'une publication sur un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré en date du 8 août 2019). La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée 02 septembre 2019 à 12 h.

**RAPPELLE** qu'un seul pli est parvenu dans les délais et qu'aucun pli n'est arrivé hors délai.

**EXPOSE** que l'unique candidature reçue est celle de l'Association « Les Skieurs du Granier » qui a exploité le domaine en 2019 dans le cadre d'une convention temporaire.

**EXPOSE** que lors de sa réunion en date du 26 septembre 2019 à 18 h, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de la candidature et, constatant sa complétude, l'a ensuite agréée.

**EXPOSE** que suite à l'agrément de la candidature de l'association « Les Skieurs du Granier », la Commission a ensuite procédé à l'analyse de son offre, laquelle a fait ressortir que l'offre répondait de manière satisfaisante aux exigences exposées dans le cahier des charges.

**EXPOSE** que le contenu des négociations engagées à la suite de l'avis de la commission, tout comme le déroulé de la procédure, le contenu précis de l'offre et les raisons du choix du délégataire, sont détaillés dans le rapport final et le procès-verbal de la commission du 26 septembre 2019, remis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

**PRESENTE** au Conseil Communautaire le projet de convention de délégation de service public.

**INVITE** le conseil communautaire à se prononcer sur :

- L'Association « Les Skieurs du Granier » comme délégataire de service public pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station du Granier ;
- Le projet de convention de délégation de service public à conclure avec l'association ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **APPROUVE** le choix de l'Association « Les Skieurs du Granier » en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station du Granier ;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec l'association pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **VALIDE** l'application des modalités d'ouverture du péage présentées ici.

#### **4.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE SKI AUVERGNE RHONE ALPES**

La Ligue Ski Auvergne-Rhône-Alpes, représentant de la Fédération Française de Ski sur le territoire de la Région Auvergne Rhône-Alpes, souhaite mettre en avant la pratique du ski Alpin et notamment le ski Freestyle. Dans ce cadre elle a identifié trois stations avec des pratiques différentes : Val Thorens pour le halfpipe, La Clusaz pour le ski cross et Cœur de Chartreuse pour le ski de Bosses.

La ligue va donc missionner pour réaliser des reportages vidéo mettant en avant la discipline concernée, les athlètes et la station d'accueil (la vidéo sera réalisée lors du critérium national jeunes de bosses)

Les vidéos feront l'objet d'une campagne de diffusion sur FFS TV, réseau de la ligue AURA et les clubs.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse disposera de la vidéo réalisée et des autorisations d'utilisation en toute occasion ou sur tous supports de communication à condition qu'elle ne fasse pas l'objet d'un échange commercial.

En contrepartie la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse apportera une contribution financière de 500 € (coût du projet 10 710 €) ainsi que le couvert pour l'équipe de tournage.

Compte tenu des autorisations d'utilisation il est proposé que le partenariat soit réalisé avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ce qui permettra une utilisation large par nos partenaires (OTI, l'EPIC Cœur de Chartreuse..).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec la ligue de ski Auvergne Rhône-Alpes reprenant les éléments ci-dessus
- **ACCEPTE** la contribution financière de 500 € (coût du projet 10 710 €) ainsi que le couvert pour l'équipe de tournage.

## **5. MOBILITE**

(Brigitte BIENASSIS)

### **5.1 DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ACQUISITION DE VELOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**CONSIDERANT** les actions de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en matière de sensibilisation des usagers, et de soutien au développement des mobilités alternatives,

**CONSIDERANT** que le vélo à assistance électrique est une solution adaptée à nombre de déplacements du quotidien, en zone rurale et de montagne notamment, pour un public élargi

**CONSIDERANT** l'action inscrite au programme TEPCV en matière de mobilité électrique concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique,

**CONSIDERANT** le projet de mise à disposition des VAE au grand public, après une animation de prise en main et mise en selle, avec pour objectif de favoriser le passage à l'acte d'achat,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Energie du 09 janvier 2020 sur le projet,

Il convient d'autoriser le Président à hauteur de 40% de la dépense, selon le budget prévisionnel et plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses Investissements</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Subvention sollicitée ou autres recettes</b>	
VAE	29 000 €	FOND TEPVC (40% VAE)	11 600 €
Remorque VAE et accessoires	8 500 €	LEADER 40%	15 000 €
		AUTOFINANCEMENT (29%)	10 900 €
		Le projet ne génère pas de recette.	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>37 500 € HT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37 500 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, le conseil communautaire à la MAJORITÉ (7 ABSTENTIONS N. HENNER, C. MOREL, E. LABRUDE, S. GUSMÉROLI, P. BAFFERT, C. COLLOMB, B. GUIOL -24 POUR) :**

- **AUTORISE** le Président à hauteur de 40% de la dépense, selon le budget prévisionnel et plan de financement ci-dessus.



## 6. ENERGIE

(Brigitte BIENASSIS)

### 6.1 CONVENTION 2020 AVEC LES ESPACES INFO ENERGIE DE L'ISERE ET DE LA SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POINT INFO ENERGIE LOCALISE EN CŒUR DE CHARTREUSE

L'ASDER et l'AGEDEN sont les associations Espaces Info Energie de la Savoie et de l'Isère, qui ont pour but de sensibiliser et d'informer divers publics sur la maîtrise de l'énergie, dans une optique de développement durable, sur le territoire du Département de la Savoie et de l'Isère.

**CONSIDERANT** le choix de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en conseil communautaire du 12 octobre 2017 de mettre en place un Conseil Info Energie localisé en Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** les actions mises en place d'information et de conseils, de sensibilisation et de communication auprès des particuliers :

- Permanences conseils délocalisées sur Cœur de Chartreuse, à destinations des particuliers pour leurs projets de construction ou de rénovation, et pour toute information sur les énergies
- Soirées thermographiques à destination des particuliers et des collectivités
- Prêt de thermo kits aux particuliers et aide à l'interprétation,
- Autres actions de sensibilisation : Matinées conseils rénovation

**CONSIDERANT** la priorité nationale donnée à la rénovation énergétique des logements par la Loi TEPCV de 2015, incluant la mise en œuvre d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur l'ensemble du territoire national,

**CONSIDERANT** le travail mené en 2019 et durant l'année 2020, sous la conduite de l'ADEME et de la Région AURA, pour la mise en œuvre d'un Service public de performance énergétique de l'Habitat (SPPEH).

La mise en œuvre effective du SPPEH sur le territoire Cœur de Chartreuse (Savoie / Isère), prévue pour l'automne 2020, mettra un terme d'office à la convention d'objectif et de financement avec l'ASDER et l'AGEDEN.

**CONSIDERANT** que les actions menées dans le cadre de la convention avec les Espaces info énergies sont une préfiguration du SPPEH, et qu'il convient de poursuivre ces actions durant le temps de préparation et de finalisation du SPPEH sur le territoire,

**APRES** avis favorable de la Commission Energies réunie le 9 janvier 2020,

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec les EIE ASDER et AGEDEN selon le détail ci-dessous, pour un montant de 14 632 €.

Objectifs	Actions	prise en charge		Contribution Communauté de communes Cœur de Chartreuse
		Programme socle*	Convention partenaire	
Sensibiliser pour favoriser l'engagement	Soirée thermographique	-	x	2 890 €
	Foires et salons	-	x	
	ateliers bonnes pratiques bois bûche	-	x	
Conseiller, accompagner les projets (pour les particuliers)	Permanence Info Energie décentralisée	-	x	10 602 €
	Accompagnements	-	x	
	Permanence Thermokit	-	x	
Coordonner et Evaluer	Participation aux réunions de pilotage	-	x	1 140 €
<b>TOTAL</b>		14 632 €		

\* le programme socle est financé par l'ADEME, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et le Département de la Savoie

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **AUTORISE** M. Le Président à signer ladite convention.

## **7. ECONOMIE**

(Patrick FALCON)

### **7.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ESPACE COWORKING**

**CONSIDERANT** la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** le projet d'extension du pôle tertiaire et de création d'un espace coworking présenté en conseil informel

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 5/12/2019 a délibéré en faveur du plan de financement présenté.

Il convient d'autoriser le Président à solliciter les financements de la Région dans le cadre du Contrat Parc porté par le Parc naturel régional de Chartreuse à hauteur de 70% des dépenses d'investissement liées à l'aménagement, l'agencement, l'équipement informatique et la signalétique de l'espace de coworking selon le budget prévisionnel et plan de financement ci-dessous :

Dépenses en €		Recettes en €	
Travaux aménagement interieur agencement	30 100,00	Région / Contrat Parc	56 000,00 €
Mobilier	41 000,00	Communauté de communes Cœur de Chartreuse	24 000,00 €
Materiel de reprographie	4 208,00		
Materiel informatique	1 540,00		
Signalétique	3 200,00		
<i>Total dépenses HT</i>	<i>80 048,00</i>		
<b>Base subventionnable HT</b>	<b>80 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>80 000,00 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à la MAJORITÉ (3 CONTRE B. PICHON-MARTIN, C. COLLOMB, P. BAFFERT et 1 ABSTENTION N. HENNER – 27 POUR) :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs conformément aux plans de financement ci-dessus.

### **7.2 RETROCESSION D'UNE PARTIE DU TENEMENT COTTAVOZ À LA SCI LES JARDINS DE GRANGE VENIN**

**RAPPELANT** qu'une convention d'intervention et de portage foncier a été signée avec l'EPFL concernant le tènement COTTAVOZ, qui prévoyait notamment les conditions de portage et de rétrocession par l'EPFL.

**RAPPELANT** que l'article 7 de ladite convention prévoit que « ... en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité... ».

**CONSIDERANT** les conditions de portage ci-dessous :

Opération 15-254 : ST LAURENT-DU-PONT – ZA Grange Venin I
Demandeur : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
Portage en cours 1 630 000 €
Axe : Développement économique
Durée de portage demandée : 4 ans
Remboursement du capital stocké : à terme
Taux de portage annuel HT 1.5 %
La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse demande la rétrocession partielle d'un tènement de 5 927 m <sup>2</sup> environ, constitué de 2 hangars métalliques sur plateforme bitumée à la SCI Les Jardins de Grange Venin, représentée par Messieurs Jean-Michel et André PERRET. La Sarl PERRET location est actuellement occupante à titre précaire de ce lot pour y stocker son matériel.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
ST-LAURENT DU PONT	AE 658p	Grange Venin	4 825m <sup>2</sup> env.	sols	Ue	335 625 €
	AE 707	Grange Venin	1 081 m <sup>2</sup>	sols	Ue	
	AE 452	Grange Venin	21 m <sup>2</sup>	sols	Ue	
<b>TOTAL</b>			<b>5 927 m<sup>2</sup></b>			

[CC2]

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **DEMANDE** que les parcelles cadastrées AE658p, AE707 et AE452, pour une surface de **5 927m<sup>2</sup>** soient cédées par l'EPFL de la Savoie à la **SCI LES JARDINS DE GRANGE VENIN** pour la somme de **335 625 €**.

### 7.3 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PÔLE TERTIAIRE – AVENANT 1

**CONSIDÉRANT** la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

**CONSIDÉRANT** le marché avec souhait de construire la troisième tranche afin de répondre aux demandes de location de bureaux et d'un espace coworking.

**CONSIDÉRANT** que les délais spécifiés dans l'acte d'engagement ont été décalés en raison des phases de validation et d'études complémentaires

Contre et 1 Abstention

**CONSIDÉRANT** la proposition d'avenant 1 modifiant les délais comme suit : « la livraison de l'équipement est attendue pour mars 2021

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre

### 7.4 VENTE PARCELLE ZI CHARTREUSE GUIERS – ENGAGEMENT

La SARL Chartreuse Métal, gérée par Alexandre BERRUX, créée en 2012, dont l'activité est la fabrication de structures métalliques et de parties de structures, souhaite acquérir 3000 m<sup>2</sup> de la parcelle AE431 sur la ZI Chartreuse-Guiers afin de construire un bâtiment professionnel.

Ce projet d'acquisition de parcelle par cette entreprise a obtenu un avis favorable de la commission économie du 17 septembre 2019.

Actuellement, la parcelle visée sur la ZI Chartreuse-Guiers est classée en risque fort de crue rapide de rivière en raison du risque d'embâcle sur le pont de la déchèterie, ce qui rend une grande partie des terrains de la ZI Chartreuse-Guiers inconstructible, dont cette parcelle. Cette parcelle redeviendra constructible suite au rehaussement du Pont de la ZI Chartreuse Guiers levant ainsi ce risque.

Les travaux de rehaussement du pont sont prévus pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Afin de pouvoir travailler sur son projet d'acquisition et d'implantation, la SARL Chartreuse Métal sollicite un engagement de vente de la part de la Communauté de communes.

**CONSIDERANT** la compétence économie de la CCCC

**CONSIDERANT** le projet de construction d'un bâtiment professionnel pour la SARL Chartreuse Métal sur une parcelle de 3 000 m<sup>2</sup> sur la ZI Chartreuse Guiers,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission économie du 17/09/2019.

**CONSIDERANT** l'impossibilité immédiate de réaliser la vente de la parcelle au regard des risques d'inondation non encore levés.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à la MAJORITÉ (3 ABSTENTION P. BAFFERT, C. COLLOMB, E. SAUVAGEON – 28 POUR) :**

- **ACTE** l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à réserver 3 000 m<sup>2</sup> de la parcelle AE431 ZI Chartreuse-Guiers à la SARL Chartreuse METAL pour l'année 2020, rappelant que si cette vente n'est pas réalisée en 2020, cet engagement s'annule.

#### **7.5 CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE – MAISON DE L'EMPLOI**

**CONSIDERANT** le conventionnement établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

**CONSIDERANT** la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse comme membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) et siégeant au Conseil d'administration,

**CONSIDERANT** la délibération n°19-16 du 19 mars 2019 actant le principe que, le conventionnement avec la maison de l'emploi et la formation, soit assuré par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Voironnais et Sud Grésivaudan qui comprend les communes couvertes par le SIVG : Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Échelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont. (Convention en annexe)

**CONSIDERANT** le paiement de ce service par les communes concernées au prorata du nombre d'habitants reçus (Participation 2020 / répartition 2019) et refacturé par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse auprès des communes suite aux conventions existantes.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention
- **AUTORISE** le président à signer la convention avec la Maison de l'emploi et la formation

## 8.1 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DU PLUI ET DELEGUATION

### Définition du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption urbain consiste, en droit, à proposer en priorité la vente d'un bien à une collectivité dès lors que celui-ci se trouve dans une zone U ou AU concernée par un Droit de Préemption Urbain institué par la collectivité compétente en matière d'urbanisme. L'exercice de ce droit de préemption ne peut se faire que s'il est justifié par l'intérêt général.

Les biens concernés par le droit de préemption urbain sont :

- listés à l'article L213-1 du code de l'urbanisme s'agissant du droit de préemption simple
- et en plus des biens ciblés par le droit de préemption simple, possibilité de préempter des immeubles achevés depuis moins de 4ans minimum, des locaux professionnels ou d'habitation dans des copropriétés en vertu de l'article L211-4 CU. On parle ainsi de droit de préemption renforcé.

Le droit de préemption commercial est un droit exclusivement communal qui vise à préempter sur des aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés. La délibération ne traite pas de ce droit qui est exclusivement communal. Ainsi, pour l'exercer, la Commune doit instituer par délibération motivée un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité afin de protéger le commerce des centres bourgs, encourager la diversité, revitaliser, ...

Oui on ne peut déléguer l'exercice du droit de préemption qu'une fois. Ainsi si la communauté de communes délègue le droit de préemption aux communes, les communes ne pourront pas re-déléguer par la suite ce droit.

### Secteurs où peut être instauré le Droit de Préemption Urbain

Le code prévoit que les secteurs concernés par le droit de préemption urbain peuvent être :

- **Tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLUi**

### Conséquences de l'instauration du Droit de Préemption Urbain

*(Article L213-2 du Code de l'urbanisme)*

Toute aliénation d'un bien entrant dans la liste des articles L213-1 et L211-4 du CU et situé dans un périmètre de préemption urbain simple ou renforcé, doit faire l'objet à peine de nullité, d'une déclaration préalable par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve le bien.

Le titulaire du droit de préemption (de plein droit : EPCI, Etat, CG... ; et par délégation : Communes, EPFL, SM agréé, organisme agréé mentionné dans le code de l'urbanisme, organisme HLM) a alors deux mois pour faire valoir son droit. S'il garde le silence, cela vaut renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

### Cadre de la délibération : Institution du droit de préemption

Le code de l'urbanisme prévoit la faculté, pour l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme de délibérer pour instaurer le droit de préemption urbain notamment lorsque le plan local d'urbanisme approuvé (article L211-1 du code de l'urbanisme) vient en remplacement des documents d'urbanisme antérieurs des communes qui étaient visés dans la précédente délibération instaurant le DPU et qui renvoyait aux zonages de ces documents. Suite à l'approbation du PLUi- H venant SCoT de la communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ces zones ayant changé, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de déterminer les zones et secteurs de ce document d'urbanisme pouvant faire l'objet du droit de préemption urbain.

### Contenu de la délibération :

**Considérant** l'article L211-1 du code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

**Considérant** que ce droit de préemption urbain peut être « simple » ou « renforcé » en vertu des articles L211-4 et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le droit de préemption simple étant moins complet que le droit de préemption renforcé, qui permet notamment de préempter de manière plus large, et notamment

sur les aliénations d'un ou plusieurs lots de copropriété (locaux d'habitation et/ou professionnels), et sur des immeubles bâti depuis moins de 4 ans.

**Considérant** en outre l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence en matière de plan local d'urbanisme d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

**Et considérant** l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale.

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

**Dit** que l'approbation du PLUi-H valant SCOT le 19 décembre 2019 nécessite une nouvelle délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour annuler et remplacer la précédente délibération qui instituait le droit de préemption urbain sur la base des zones des anciens documents d'urbanisme des Communes.

**Rappelle** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente depuis le 30 janvier 2015 en matière de PLU avec le transfert de la compétence « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse constitue un EPCI à fiscalité propre. Qu'ainsi, elle est compétente de plein droit pour instaurer le droit de préemption urbain, en définissant les secteurs du PLUi qui sont concernés, et elle est compétente pour exercer ce droit, en tant que titulaire du droit de préemption urbain.

**Dit** que la Communauté de Communes souhaite instaurer un droit de préemption simple et un droit de préemption renforcé en fonction des zones du PLUi afin de prendre en compte les enjeux propres à chacune. Le droit de préemption renforcé constituant un outil important permettant de maîtriser les locaux professionnels, maintenir ou développer le dynamisme économique, touristique ou commercial de certains secteurs économiques stratégiques comme les centres bourgs, zones artisanales et industrielles, zone commerciale de périphérie et zones de développement touristique. Ce droit de préemption renforcé apparaît également nécessaire sur les secteurs stratégiques pour le développement de l'habitat identifiés dans le Programme d'Orientations et d'Action du PLUI H valant SCOT.

**Rappelle** qu'en tant que le titulaire du droit de préemption urbain, elle entend déléguer l'exercice de ce droit à ses communes membres dans tous les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

**Dit** que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption.

Au regard de ces éléments,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (31 POUR) :**

- **INSTITUE** un Droit de Préemption Urbain simple ou renforcé, sur les zones U et AU du PLUi, comme suit :
  - **Instauration d'un droit de préemption urbain simple** sur les zones UH, UHd, UQ et UM, définies dans le PLUi-H valant SCOT de Cœur de Chartreuse
  - **Instauration d'un droit de préemption urbain renforcé** sur les secteurs stratégiques pour l'économie, l'habitat et le tourisme, c'est-à-dire sur les zones UA, UA1, UB, UB1, UC, UE, UY, UT, 1AU, 1AUe et 2AU (2AU, 2AUt) définies dans le PLUi-H valant SCOT de Cœur de Chartreuse
  - **DÉFINIT** les modalités d'exercice de ce droit de préemption urbain :  
La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse conserve l'exercice du droit de préemption urbain en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et de GEMAPI.

- **DÉLÈGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à ses Communes membres en fonction de leur champs de compétences sur toutes les zones du PLUi-H valant SCoT à l'exception des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire suivantes (classées en UE et 1AUe) :
  - o ZI Chartreuse GUIERS
  - o ZA Grange Venin (I et II)
  - o ZA Champ Perroud
  - o ZA du Maillet
  - o ZA de la Fraidière
  - o ZA du petit Chenevey
  - o zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de deux hectares créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
  
- **DÉLÈGUE** le pouvoir au Président pour exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles le conseil communautaire n'aurait pas déjà délégué l'exercice du DPU aux communes, et ce pour les acquisitions d'un montant inférieur à 75 000 € HT, seuil au-delà duquel la consultation du Service des Domaines est obligatoire.

*Fin du conseil 21 h30*